

Conditions préalables à l'implantation de la tarification incitative

Dans le cadre de l'étude de RECYC-QUÉBEC sur la tarification incitative (TI) appliquée à la collecte de déchets réalisée par Stratzer en 2024, les recherches et les entrevues ont montré que la réussite de l'implantation de la TI sur un territoire dépend de la mise en place d'un certain nombre de **conditions préalables**. Ces dernières doivent être présentes ou prévues en amont de l'implantation du système et doivent se poursuivre après que l'implantation soit réalisée.

➡ Pour la plupart, ces conditions sont des pratiques essentielles à une GMR municipale efficace, et ce, même en l'absence de TI. En elles-mêmes, elles ont des retombées positives importantes sur la réduction des déchets et le tri des matières résiduelles. Elles invitent aussi à une bonne collaboration entre les parties prenantes. Elles dépendent en partie des particularités propres à certains territoires et en partie de l'administration municipale.

L'implantation de la TI peut servir à améliorer davantage la GMR sur un territoire donné où l'ensemble des conditions préalables sont réunies ou peut servir de projet porteur dans le cadre duquel l'administration municipale se donne l'occasion et la motivation d'optimiser l'entièreté de sa GMR.

La figure 1 présente les conditions nécessaires à la mise en place d'un système de TI efficace.



Figure 1 : Conditions préalables à l'implantation d'un système de tarification incitative

La **volonté politique** est une des conditions préalables les plus importantes lors de la planification de l'implantation d'un système de TI. Un manque de volonté politique pourrait compromettre un projet de TI en raison de la taille des investissements qui doivent y être alloués et de la durée des efforts à fournir.

La présence de **services de GMR** complets, accessibles et performants est impérative pour envisager d'implanter un système de TI, afin de donner les moyens aux usagers de réduire la quantité de matières qu'ils envoient à l'élimination. En l'absence de tels services, la performance GMR du territoire sera dans tous les cas compromise et l'acceptabilité sociale d'un système de TI serait rendue quasiment impossible.

L'existence d'obligations applicables au tri et/ou d'interdictions applicables à l'élimination des matières résiduelles dans la **réglementation municipale** est également une condition préalable primordiale (urbanisme et environnement). L'application réglementaire est aussi très importante afin d'obtenir des résultats et d'habituer les usagers à ce que l'administration municipale soit proactive en matière de GMR.

L'adoption d'**objectifs** précis en matière de performance GMR est nécessaire pour établir la direction à suivre par toutes les parties prenantes du territoire. Une évaluation préalable de la performance territoriale en GMR à une période de référence est requise.

L'**accompagnement** des usagers offre l'opportunité de les motiver à prendre part aux mesures adoptées, d'établir une collaboration entre les parties prenantes et d'optimiser le système, au besoin.

Les **communications** doivent être claires, engageantes et constantes avant même l'annonce de l'arrivée d'un système de TI. Une municipalité où les usagers sont informés régulièrement et habitués à consulter les canaux de communication aura plus de facilité à rejoindre et à s'allier les usagers. L'acceptabilité sociale est aussi acquise grâce à des actions de consultation et de concertation en amont de l'implantation ainsi qu'à des campagnes de communication ciblées et adaptées.

Les mesures d'**équité** visent à adapter les services de GMR et les responsabilités des citoyens en fonction des caractéristiques socio-économiques de certains groupes de citoyens, et ce, afin d'éviter un impact disproportionné de la TI sur ces derniers. Elles doivent être prévues en amont de l'implantation du système, en collaboration avec les parties prenantes.

La **connaissance** des particularités territoriales et du fonctionnement interne des parties prenantes est essentielle. Une analyse exhaustive d'éléments clés et impliquant plusieurs champs d'expertises municipales est requise avant tout projet de TI sur un territoire. Une connaissance fine de la typologie des bâtiments et des enjeux possibles d'implantation de la TI est requise afin d'identifier en amont des solutions adaptées à chaque milieu.

.